

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 20 JUIN 2013

Présents : Sabine CHAUSSAT, Michel CHEIN, Aurélie COIGNARD, Jean-Claude CROS, Nathalie GAUBOUR, Sébastien LAINÉ, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Daniel PRUNIER, Lionel VIN

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à M. PEREIRA), Jessica MARTINEZ (pouvoir à M. LAINÉ)

Absents : Jean-Baptiste CAMGUILHEM, Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, Mme COIGNARD est désignée référant "canicule".
2. A l'unanimité, les nouvelles règles de prêt et de réservation, communes à l'ensemble des bibliothèques membres du réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, sont adoptées.
3. A l'unanimité, le tarif du minicamp organisé par l'ASLH est fixé à 160 €.
4. A l'unanimité, décision de faire l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles E 451 et E 456.
5. A l'unanimité, décision de signer une nouvelle convention avec Mme Karine CHASSARY pour l'occupation des parcelles D 27, 37 et 39.
6. A l'unanimité, décision de retenir l'offre de TPSONERM, d'un montant de 54266.11 € TTC, pour le programme de voirie 2013.
7. A 11 voix pour et 1 abstention (CHAUSSAT), approbation de la convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable.
8. A l'unanimité, décision de rembourser par anticipation les prêts 01TQ7W011PR et 878019017PR.
9. A l'unanimité, décision de modifier les crédits du budget communal 2012 comme suit :
011 : charges à caractère général : + 1220 €
012 : charges de personnel : + 700 €
70632 : redevances à caractère de loisirs : + 1920 €
10. A l'unanimité, décision de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.
11. Le conseil prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault-année 2012.
12. A 11 voix pour et 1 contre (CHEIN), décision d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
13. M. le Maire rend compte de sa décision de ne pas préempter, les parcelles A 163 (DIA DPU 13-05), B 30, 31, 216, 217, 224, 225 (DIA 131918), B 95, 96, 97, 100, 220, 222, 232, 357 (DIA 131989).
14. Questions diverses